

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition de fournitures pour les ateliers

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 4 Novembre 2026 à 12h00

CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
Direction des Services Techniques, des Travaux et de l'Equipement
40 Avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT
Tél : 05 49 78 22 10

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Acquisition de fournitures pour les ateliers
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	13
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	6
1.5 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 - Présentation des variantes.....	10
5.3 - Echantillons.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures.....	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet l'acquisition de fournitures pour l'ensemble des ateliers des établissements du GHT 79.

En application de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107, un Groupement Hospitalier de Territoire des Deux-Sèvres (GHT 79) a été créé, par convention constitutive du 30 juin 2016.

Les quatre Etablissements fondateurs du GHT 79 sont :

- Le Centre Hospitalier de Niort, désigné Etablissement support,
- Les Etablissements parties :
le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres,
le Groupe Hospitalier et Médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois,
le Centre Hospitalier de Mauléon.

En tant qu'Etablissement support, le Centre Hospitalier de Niort a la charge de conclure les marchés pour le compte de tous les Etablissements.

Cette fonction comprend notamment la passation, la conclusion et la notification des marchés à compter du 1er janvier 2018 ainsi que :

- Leur reconduction,
- Leur résiliation,
- La conclusion des avenants.

L'exécution technique et financière reste une compétence propre de chaque Etablissement membre. Cela comprend notamment :

- La passation des commandes,
- Le suivi de l'exécution des prestations par le titulaire,
- Le traitement des factures.

Les dispositions spécifiques à chaque Etablissement membre sont précisées dans le présent marché.

Lieu(x) d'exécution :

La présente consultation vise à satisfaire l'ensemble des besoins des établissements du GHT 79.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot n°1 : Matériel électrique

Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans

Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 700 000 € HT.

Lot n°2 : Menuiserie

Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans

Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 300 000 € HT.

Lot n°3 : Peinture et revêtements muraux
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 140 000 € HT.

Lot n°4 : Revêtements de sols
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 200 000 € HT.

Lot n°5 : Protections murales
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 150 000 € HT.

Lot n°6 : Plomberie-chauffage et PVC Plomberie
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 1 000 000 € HT.

Lot n°7 : Quincaillerie générale - Visserie
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 400 000 € HT.

Lot n°8 : Outillage
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 150 000 € HT.

Lot n°9 : Serrurerie
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 700 000 € HT.

Lot n°10 : Roues et roulettes
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 150 000 € HT.

Lot n°11 : Piles et batteries techniques
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 200 000 € HT.

Lot n°12 : Equipements de protections individuelles (EPI)
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 60 000 € HT.

Lot n°13 : Stores et volets roulants
Montant minimum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : sans
Montant maximum sur la durée du marché (périodes de reconduction comprises) : 150 000 € HT.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 13 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Matériel électrique
02	Menuiserie
03	Peinture et revêtements muraux
04	Revêtements de sols
05	Protections murales
06	Plomberie-chauffage et PVC Plomberie
07	Quincaillerie générale - Visserie
08	Outils
09	Serrurerie
10	Roues et roulettes
11	Piles et batteries techniques
12	Equipements de protections individuelles (EPI)
13	Stores et volets roulants

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
43800000-1	Équipement d'atelier

Lot(s)	Code principal	Description
01	31600000-2	Matériel électrique
02	44191000-5	Matériaux divers de construction en bois
03	44810000-1	Peintures
	44812400-9	Articles pour peintres et tapissiers
	39190000-0	Papier peint et autres revêtements
04	44112200-0	Revêtements de sol
05	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
06	44115200-1	Matériel de plomberie et de chauffage
	19520000-7	Produits en plastique
07	44316000-8	Quincaillerie
	44530000-4	Attaches
	44531510-9	Boulons et vis
08	44510000-8	Outils

09	44316500-3	Serrurerie
10	33193224-5	Roues de fauteuils roulants
	34324000-4	Roues, pièces détachées et accessoires
11	31440000-2	Batteries
	31400000-0	Accumulateurs, piles et batteries primaires
12	18143000-3	Équipements de protection
13	44115310-5	Volets roulants
	39515400-9	Stores

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché afin d'éviter tout problème de détermination de la responsabilité entre les entreprises du groupement et de faciliter la gestion financière du marché (répartition des paiements).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
01 à 13	Les variantes devront être clairement identifiées et décrites dans un ou plusieurs devis détaillés joints au dossier de l'offre.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- L'acte d'engagement (AE),
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) par lot,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) par lot,
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat,
- La lettre de candidature - DC1,
- La déclaration du candidat - DC2.

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces documents et renseignements, il pourra en faire la preuve par tout moyen dont l'acheteur appréciera le caractère approprié (Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), joints en annexe au dossier de consultation ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Les catalogues/tarifs du candidat, les catalogues des marques de fabricants figurant dans les bordereaux des prix renseignés par le candidat	Non
Les fiches techniques des produits proposés au Bordereau des prix	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ð Documents exigibles pour l'attribution du marché

Conformément à l'article R2144-4 et suivants du Code de la Commande Publique et **pour ceux des candidats n'ayant pas remis ces documents à l'appui de leur candidature**, le candidat désigné attributaire du marché devra justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et fournira à cet effet les documents indiqués aux articles R2143-7 à R2143-10 du Code de la Commande Publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique et listés ci-dessous :

- **Les certificats fiscaux** attestant la souscription des déclarations et paiements impôts et taxes suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée et délivrés par l'administration fiscale ;
- **Les certificats sociaux** : certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ou par la caisse de mutualité sociale agricole (art. L243-15 du Code de la Sécurité Sociale) ;
 - Le cas échéant, le **certificat de cotisation retraite** délivré par l'organisme pro BTP ;
 - Le cas échéant, le **certificat de congés payés et de chômage intempéries** délivré par les caisses de congés payés compétentes ;
 - Si le candidat est établi hors de France, une copie de **la déclaration de détachement** effectuée sur le télé-service « SIPS » du ministère chargé du travail (art. R1263-5, R1263-7 du Code du Travail) et une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R1262-2-1 du Code du Travail ;
 - Le cas échéant, **la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail** (art. D8254-2 ou D8254-5 du Code du Travail) ;
 - Le cas échéant, **l'attestation d'assurance de responsabilité décennale** en cours de validité (art. L241-1, L243-2 et R234-2 du Code des Assurances et arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance).

Ces documents seront transmis par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur dans sa demande. A défaut de dossier complété dans ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra décider de déclarer la candidature irrecevable, l'éliminer et appliquer les dispositions prévues à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Echantillons

En raison du grand nombre de références listées dans les bordereaux des prix, il n'est pas demandé aux candidats de fournir d'échantillon de façon systématique. Les candidats sont tenus de fournir l'ensemble des fiches techniques et/ou des catalogues sur lesquels sont indiquées les caractéristiques principales des produits ; ils indiqueront, le cas échéant, l'adresse du site internet permettant également d'obtenir ces caractéristiques.

Au vu des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au cours de l'analyse des offres, une fiche technique plus détaillée et/ou un échantillon d'un produit. Une demande sera alors adressée aux candidats concernés (par le biais de la plateforme AWS).

Les échantillons du fournisseur retenu seront conservés par le Centre Hospitalier.

Les autres échantillons pourront être récupérés, à leurs frais, par les fournisseurs. Ces derniers disposent d'un mois à compter de la notification du courrier de rejet de leur offre pour prendre les dispositions nécessaires à la récupération de leurs échantillons. Passé ce délai, ils pourront être détruits.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marches-publics.info> .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Niort
Direction des Services Techniques, des Travaux et de l'Équipement
40 Avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Le format PDF est le seul autorisé pour les documents soumis à signature électronique, le cas échéant.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 4 Novembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui lui sera précisé dans la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats dans les conditions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Il se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Si un candidat ne respecte pas les conditions de participation, sa candidature sera déclarée irrecevable et il sera éliminé.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres semblant anormalement basses seront traitées selon les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6, R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des fournitures	50.0
2-Valeur technique	45.0
2.1- <i>Qualité des produits et matériaux proposés</i>	30.0
2.2- <i>Les dispositions prises par le candidat et les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne exécution du marché</i>	15.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'analyse de l'offre sera réalisée en prenant en compte, pour chaque lot, du montant total du détail quantitatif estimatif ainsi que de l'étude des remises proposées en comparant quelques références.

La valeur technique de l'offre :

- Qualité des produits et matériaux proposés : les caractéristiques, les performances des produits seront prises en compte ainsi que l'étendue de la gamme proposée par le candidat : 30%
- Les dispositions prises par le candidat et les moyens mis en œuvre pour assurer une bonne exécution du marché : l'organisation du candidat, les modalités de commandes, le mode et les délais de livraison, l'organisation du service après-vente seront pris en compte : 15%

La qualité des produits et matériaux proposés sera jugée sur la base de leurs caractéristiques techniques indiquées dans les fiches techniques, dans le DQE, sur le catalogue et/ou sur le site internet du candidat et le cas échéant après analyse des échantillons si ceux-ci étaient demandés au cours de l'analyse. Les dispositions prises par le candidat pour assurer une bonne exécution du marché seront jugées sur la base des informations transmises dans le mémoire technique.

La valeur du critère performance en matière de protection de l'environnement sera déterminée en appréciant les mesures mises en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent accord-cadre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers

15 rue Blossac - BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr